



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 435-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 235-95 AFIN DE DÉLIMITER LE TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

Adoption du règlement 435-2022 modifiant le règlement de zonage 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière.

Le Conseil municipal de la MRC de La Côte-de-Beaupré a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022, à l'adoption d'un règlement portant le numéro **435-2022** modifiant le règlement de zonage 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 22^e jour du mois de décembre 2022.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 22 décembre 2022 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 22^e jour du mois de décembre 2022.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier